



# Assemblée générale

Distr. générale  
2 mars 2001  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-cinquième session

Point 176 de l'ordre du jour

### Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée

## Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée

### Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

#### Additif

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) pour la période du 31 juillet 2000 au 30 juin 2001 (A/55/666 et Corr.1). À cette occasion, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont communiqué des renseignements complémentaires.

2. Le Conseil de sécurité a créé la MINUEE le 31 juillet 2000, par sa résolution 1312 (2000), pour une période initiale de six mois, à compter du 31 juillet 2000. Par la suite, au paragraphe 2 de sa résolution 1320 (2000) du 15 septembre 2000, le Conseil a décidé de proroger le mandat de la Mission jusqu'au 15 mars 2001 et d'autoriser le déploiement d'un maximum de 4 200 hommes, dont 220 observateurs militaires au plus.

3. Le montant brut des prévisions budgétaires initiales couvrant les frais d'établissement de la MINUEE et ses dépenses de fonctionnement du 31 juillet 2000 au 30 juin 2001 s'élevait à 199 075 800 dollars (montant net : 196 313 700 dollars), y compris les dépenses d'un montant brut de 50 millions de dollars (montant net : 49 715 100 dollars) que le Comité consultatif avait

donné l'autorisation d'engager (A/55/666, par. 5). Ces prévisions ont été révisées ultérieurement à la suite de retards prévus dans le déploiement des contingents et du personnel civil. Le montant brut des prévisions révisées couvrent les dépenses de fonctionnement de la Mission pour la période du 31 juillet 2000 au 30 juin 2001 – comme l'indique le rapport du 13 décembre 2000 du Comité consultatif – s'élève à 190 699 200 dollars (montant net : 188 202 600 dollars), soit une réduction d'un montant brut de 8 376 600 dollars (montant net : 8 111 100 dollars) (A/55/688, par. 5 et annexes III et IV). La Mission fonctionne actuellement sur un engagement de 150 millions de dollars autorisé par le Comité consultatif et approuvé ultérieurement par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/237 du 23 décembre 2000. Le Comité a reçu communication de l'état des dépenses au 9 février 2001, soit un montant de 76,4 millions de dollars (dont 67,8 millions de dollars d'engagements non réglés) (voir annexe I ci-dessous).

4. Outre le personnel militaire autorisé par le Conseil de sécurité (3 980 soldats et 220 observateurs militaires), la Mission comprend un effectif civil qui, selon les chiffres révisés proposés, se composerait de

619 personnes, dont 282 postes de fonctionnaire recrutés sur le plan international (119 administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, 45 agents des services généraux et 118 agents du Service mobile), 15 Volontaires des Nations Unies et 322 agents locaux (voir A/55/688, annexe III). Le calendrier prévu pour le déploiement des contingents et du personnel civil pendant la période allant d'août 2000 à juin 2001 figure aussi dans le rapport précédent du Comité consultatif (ibid., annexe III). Le projet d'organigramme du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général prévoit la création de deux postes de représentant spécial adjoint ayant rang de sous-secrétaire général, l'un étant basé à Asmara et l'autre à Addis-Abeba.

5. Dans le budget révisé de 190 699 200 dollars, les dépenses afférentes au personnel militaire s'élèvent à 65 868 200 dollars, ce qui représente 34,6 % du total, les dépenses afférentes au personnel civil à 20 096 400 dollars (10,5 %), les dépenses opérationnelles à 99 956 200 dollars (52,4 %), le coût des autres programmes à 2 281 800 dollars (1,2 %) et les contributions du personnel à 2 496 600 dollars (1,3 %) (ibid., annexe IV). Sont comprises dans les dépenses opérationnelles celles concernant les opérations aériennes (22 665 700 dollars), l'achat de véhicules (15 546 900 dollars), les transmissions (17 567 900 dollars), le matériel informatique et le matériel divers (11 402 500 dollars), ainsi que les frais de transport du matériel appartenant aux contingents et des fournitures destinées à la Mission (14 003 000 dollars).

### **Organigramme de la Mission**

6. Le Comité consultatif note que les prévisions de dépenses de la Mission sont expliquées et justifiées dans le rapport sur le financement de la Mission par référence au mandat et à la structure exposés dans le rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité, en date du 9 août 2000 (S/2000/785, par. 16 à 43) où il est dit :

« La Mission des Nations Unies en Érythrée et en Éthiopie se composerait de diverses composantes spécialisées dans les domaines politique, militaire, de l'information, du déminage et administratif, ainsi que d'un mécanisme de coordination avec les activités menées par les organismes humanitaires. Elle opérerait dans la zone de sécurité temporaire et les zones adjacentes » (S/2000/785, par. 16).

7. Dans son rapport du 13 décembre 2000 (A/55/688, par. 10), le Comité consultatif a demandé des précisions sur l'organigramme de la MINUEE, notamment aux échelons les plus élevés de la hiérarchie.

8. Le Comité a eu un échange de vues avec les représentants du Secrétaire général, y compris le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général à Asmara. Selon eux, il fallait garder plusieurs facteurs présents à l'esprit lorsqu'on examinait l'organigramme de la Mission et sa dotation en personnel aux échelons les plus élevés. En premier lieu, le Comité a été informé que la MINUEE opérait en Éthiopie et en Érythrée et que, d'après les renseignements communiqués à la mission d'évaluation préliminaire dépêchée par le Secrétaire général, on s'attendait à ce qu'elle accorde le même poids politique et la même attention aux préoccupations des deux parties en Éthiopie et en Érythrée. Les dépenses opérationnelles de la Mission ont donc été déterminées d'une part par la nécessité de répondre à cette attente et, d'autre part, par la superficie et la nature de la zone de sécurité temporaire et des zones adjacentes.

9. Le Comité a également été informé que le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général à Addis-Abeba exerçait des fonctions politiques et opérationnelles importantes, notamment des fonctions de représentation et de liaison non seulement avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA), sous l'égide de laquelle la MINUEE avait été déployée, mais aussi avec les autorités éthiopiennes et avec la communauté diplomatique d'Addis-Abeba. À ce propos, le Comité note et souligne les informations figurant dans le rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité au sujet de la coordination avec l'OUA (S/2000/785, par. 45 et 46). Il a été informé que les opérations de secours humanitaire entraient dans le cadre des fonctions importantes exercées sous la direction du Représentant spécial adjoint du Secrétaire général à Asmara.

10. Le Comité consultatif reconnaît l'importance des considérations qui précèdent. Il estime néanmoins que l'organigramme proposé pourrait être simplifié dans un souci d'efficacité opérationnelle et dans le but d'améliorer la communication et la prise de décisions. Il pense aussi qu'il y aurait lieu de revoir la composante politique et celle relative à l'information. En fait, le représentant du Secrétaire général a reconnu qu'il était opportun de réexaminer la répartition des fonctions au sein de la composante politique, en particulier en ce qui concerne les bureaux régionaux, et que la

question était à l'étude. **Le Comité se félicite de cette intention de reconsidérer, à la lumière de l'expérience, les activités des divers bureaux politiques mentionnés dans le rapport du Secrétaire général. Il souhaite que le nouvel organigramme soit incorporé dans les prévisions pour 2001-2002, si possible.**

11. Le Comité consultatif prend note des indications données dans le rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité en date du 12 janvier 2001 (S/2001/45, par. 4 à 6 et 37 et 38) concernant la création et le financement de la Commission de tracé des frontières. Dans ce rapport, le Secrétaire général décrit le rôle que la MINUEE et l'ONU joueront au sein de la Commission et dit qu'il se peut qu'il saisisse à nouveau le Conseil de sécurité et d'autres organes compétents de la question du financement de la Commission (Ibid., par. 38). **Le Comité ne doute pas que, au cas où il faudrait assurer un financement au moyen de contributions mises en recouvrement par l'ONU, on suivra les procédures appropriées en vigueur à l'Organisation pour la formulation de la demande correspondante et sa présentation à l'Assemblée générale.**

12. Le Comité consultatif relève que, selon le rapport sur le financement de la Mission, le cabinet du Représentant spécial du Secrétaire général serait composé de deux administrateurs (1 D-2 et 1 P-4), de deux agents des services généraux et de quatre agents locaux (A/55/666, par. 25). Le poste de D-2 est demandé pour le Directeur de cabinet et le poste de P-4 l'est pour un assistant spécial auprès du Représentant spécial. En outre, des crédits distincts sont demandés pour le Bureau du Conseiller juridique principal et le Bureau du Conseiller aux affaires politiques (ibid., par. 27 et 28).

13. À l'occasion de l'examen susvisé, le Comité consultatif demande de réexaminer la question de savoir s'il faut créer des bureaux séparés pour les affaires politiques et les affaires juridiques, le but étant, entre autres, de faire exercer les fonctions de conseiller juridique et de conseiller aux affaires politiques par le personnel du Bureau du Représentant spécial, ce qui éviterait de créer des postes distincts de directeur pour ces deux fonctions. Le Comité a été informé que le poste de directeur du cabinet du Représentant spécial du Secrétaire général a été pourvu à la classe D-1. **Le Comité recommande que ces fonctions soient exercées à cette classe. S'agissant des autres propositions (ibid., par. 27 et 28), le Comité n'élève aucune ob-**

**jection à la création des postes P-5 et P-4 pour les conseillers juridiques du cabinet du Représentant spécial.**

14. Selon le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission, les Représentants spéciaux adjoints du Secrétaire général à Asmara et à Addis-Abeba superviseront les activités de la MINUEE dans les deux capitales et dans les bureaux régionaux dans chaque pays (ibid., par. 32 à 34). Le Bureau du Représentant spécial adjoint du Secrétaire général à Asmara serait composé d'un administrateur P-4, de deux agents des services généraux et de trois agents locaux, et le Bureau du Représentant spécial adjoint du Secrétaire général à Addis-Abeba d'un administrateur de la classe P-3, de deux agents des services généraux et de trois agents locaux. En outre, le Comité relève que sept postes de spécialistes des affaires politiques (2 P-5, 1 P-4 et 4 P-3) sont demandés au titre des activités touchant les affaires politiques à Asmara et à Addis-Abeba, et que quatre postes de spécialistes des affaires politiques de la classe P-3 sont demandés pour les bureaux régionaux (ibid., sect. C et annexe IV).

15. Le Comité consultatif a été informé qu'il serait procédé à un examen des fonctions politiques à exercer dans les bureaux régionaux et que ces fonctions politiques seraient exercées par des agents en poste dans les quartiers généraux de secteur (ouest, central et est) (voir par. 10 ci-dessus).

16. Dans le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission, il est proposé de créer un bureau des droits de l'homme, qui serait composé de sept administrateurs (1 P-5, 2 P-4, 4 P-3), de deux agents des services généraux et de deux agents locaux, et qui seraient chargés de conseiller le Représentant spécial au sujet de la défense et de la promotion des droits de l'homme et d'aider les Gouvernements éthiopien et érythréen à assurer l'application de l'Accord de cessation des hostilités (A/55/666, par. 36). La ventilation des postes qu'il est proposé de créer aux bureaux de la MINUEE à Asmara et à Addis-Abeba est aussi indiquée dans le rapport (ibid., sect. C et annexe IV).

17. Le Comité consultatif rappelle que, dans son rapport précédent sur le financement de la MINUEE, il avait indiqué que des crédits importants avaient été demandés pour le Bureau des droits de l'homme, bien que cette composante ne figure pas dans le rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité (A/55/688, par. 10). À cet égard, le Comité a été informé qu'à la

suite de nouveaux entretiens entre le Secrétaire général et les Gouvernements érythréen et éthiopien, qui se sont déroulés sur proposition du Secrétaire général, le Conseil de sécurité, à l'alinéa i) du paragraphe 2 de sa résolution 1320 (2000), a décidé de demander à la Mission de coordonner ses activités dans la zone de sécurité temporaire et les zones adjacentes avec les activités humanitaires et relatives aux droits de l'homme menées dans ces zones par l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations. **Sur cette base, le Comité consultatif ne fait pas objection à cette demande.**

18. Il est proposé, conformément à l'alinéa i) du paragraphe 2 de la résolution 1320 (2000) du Conseil de sécurité, de créer un centre de coordination entre civils et militaires, qui serait situé à Asmara et doté de deux spécialistes des affaires politiques de la classe P-3, d'un agent des services généraux et de deux agents locaux (voir A/55/666, par. 29 et S/2000/785, par. 42 et 43). Le Comité consultatif a été informé que, en outre, le centre pourrait compter sur sept militaires. Des informations qui lui ont été fournies, le Comité conclut que le centre constituerait pour le personnel de la MINUEE, les personnels militaires et humanitaires actifs dans la zone une instance leur permettant d'échanger des informations et de se familiariser avec les fonctions que ces personnels étaient amenés à exercer dans la zone de sécurité temporaire et les zones adjacentes. Le Comité estime que le centre pourrait également améliorer et renforcer la collaboration entre tous les participants à la Mission en ce qui concerne les questions touchant la sécurité et le bien-être du personnel.

19. Un crédit de 1 009 500 dollars est demandé pour fournir une assistance technique au titre des activités de déminage humanitaire. Les principaux objectifs du programme de déminage de la Mission sont décrits dans le rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité, en date du 9 août 2000 (S/2000/785, par. 32 à 38). Pour atteindre ces objectifs, il est proposé de créer au sein de la MINUEE un centre de coordination de l'action antimines. Ce centre serait doté de 11 administrateurs (1 P-5, 3 P-4 et 7 P-3), d'un agent des services généraux et de huit agents locaux (voir A/55/666, par. 30, annexe I.C, par. 29, et annexe III).

20. Le Comité consultatif rappelle ce qu'a dit le Secrétaire général dans son rapport au Conseil de sécurité :

« La responsabilité du déminage incombe, certes, principalement aux pays concernés, mais l'ampleur du problème dépasse leur capacité actuelle et implique par conséquent un soutien substantiel de la part de la communauté internationale. » (Ibid., par. 33)

Le directeur de chaque composante relèverait du Représentant spécial du Secrétaire général pour ce qui est de l'activité générale de la composante en tant qu'équipe pleinement soudée, tout en rendant compte au Représentant spécial adjoint du Secrétaire général de l'activité de la composante dans chaque pays. En réponse à une question posée, le Comité consultatif a été informé que le Fonds d'affectation spéciale géré par le Service de l'action antimines de l'Organisation des Nations Unies avait reçu un montant total de 1 406 676 dollars [Canada (134 750 dollars), Italie (241 756 dollars), Japon (500 000 dollars), République de Corée (55 000 dollars) et Norvège (475 170 dollars)], à l'appui des activités de déminage de la MINUEE. De son côté, le PNUD a également fourni un appui au programme de déminage de la Mission (en mettant à sa disposition les services de deux agents du Conseil danois pour les réfugiés) pour des activités antimines telles que la détection des munitions explosives et les fonctions de liaison pour les activités antimines. **Étant donné l'importance que le programme revêt pour le succès de la Mission et pour le fonctionnement des opérations humanitaires dans la zone de la mission, le Comité est convaincu que le programme antimines recevra en temps voulu les crédits dont il a besoin.**

#### Projets à impact rapide

21. Conformément aux recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies [A/55/305-S/2000/809, par. 47 a)], un crédit de 700 000 dollars est demandé au titre des projets à impact rapide (A/55/666, annexe I.C, par. 30). Le Comité consultatif a demandé des éclaircissements sur la raison et la justification de cette demande. Il a été informé que sur la base des recommandations susmentionnées, les projets à impact rapide offriraient une option de décaissement souple pour répondre à des besoins immédiats et à court terme dans la zone de sécurité temporaire et les zones adjacentes. Les projets seraient des initiatives à échelle réduite (dont le coût ne dépasserait pas 15 000 dollars) dont la réalisation serait demandée à bref délai, et incluraient (entre autres) des

projets hydrauliques et d'assainissement, des services médicaux, des infrastructures de génie civil et des programmes de formation. Le Comité consultatif a également été informé qu'aucun projet n'avait encore été approuvé. Toutefois, avec la création récente de la zone de sécurité temporaire, il est prévu de commencer l'analyse détaillée des projets aux fins de leur financement.

22. Des principes directeurs concernant la gestion des projets à impact rapide ont été communiqués au Comité (voir annexe II ci-après). À cet égard, le Comité rappelle le paragraphe 6 du rapport du Comité spécial sur les opérations de paix sur l'examen d'ensemble de toute la question des opérations de paix sous tous leurs aspects (A/C.4/55/6), que l'Assemblée générale a fait sien dans la résolution 55/135 du 8 décembre 2000. Le Comité spécial s'est déclaré favorable à l'idée d'étudier la formule consistant à affecter aux projets à impact rapide un faible pourcentage du budget de la première année de fonctionnement d'une mission. Si cette formule était appliquée, le Comité spécial a indiqué qu'elle ne devrait l'être que lorsque les autorités locales auraient été consultées d'une façon impartiale et transparente et que les rapports pertinents du Secrétaire général auraient donné des informations détaillées sur les projets. Le Comité consultatif note que le budget de la Mission ne propose pas de projets spécifiques. Sous réserve de la décision de l'Assemblée générale, le Comité recommande que le rapport sur l'exécution du budget contienne des informations appropriées sur l'exécution des projets.

### **Personnel militaire**

23. Selon le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission, les prévisions de dépenses révisées concernant le personnel militaire s'élèvent à 65,9 millions de dollars pour la période du 31 juillet 2000 au 30 juin 2001 (A/55/688, par. 5 et annexe IV). Le Comité consultatif a été informé que, par rapport au déploiement prévu de 2 853 membres de contingents militaires et 209 observateurs militaires, le déploiement effectif au 31 janvier 2001 était de 2 569 membres de contingents et 189 observateurs.

24. À cet égard, le Comité consultatif note que, comme il est indiqué dans le rapport présenté par le Secrétaire général au Conseil de sécurité le 12 janvier 2001 (S/2001/45, par. 13), des pays fournisseurs de contingents ont offert temporairement les services de spécialistes du contrôle des mouvements, chargés de

réaliser des tâches inhérentes au déploiement de la MINUEE, avec celle-ci. **Le Comité consultatif se félicite de la coopération offerte à ce sujet par les pays qui fournissent des contingents ainsi que du déploiement rapide et efficace des contingents militaires de la MINUEE.**

25. Le coût estimatif initial des rations, y compris des stocks d'eau en bouteille, de 6 396 300 dollars (A/55/666, annexe I.C, par. 3) a été réduit à 5 769 200 dollars (A/55/688, annexe IV). Suite à sa demande, le Comité consultatif a été informé que le coût unitaire estimatif des rations de 6,75 dollars indiqué dans le rapport sur le financement de la Mission (A/55/666, annexe II.A) avait été fixé sur la base du coût prévu des rations par personne et par jour pour la zone de la mission, y compris les frais de livraison. Sur la base des arrangements contractuels en vigueur, le coût unitaire par personne et par jour varie entre 5,824 dollars pour les rations livrées à Asmara et 6,942 dollars pour les rations livrées aux contingents à Assab (Érythrée). En ce qui concerne l'eau en bouteille, au moment de l'établissement du budget, les coûts prévus avaient été calculés à raison de 4,5 litres d'eau par personne et par jour (1,15 dollar). Cette quantité a ensuite été portée à 6 litres par personne et par jour à un coût unitaire de 0,22 dollar le litre pour les livraisons à Asmara (1,32 dollar par personne et par jour) et de 0,24 dollar le litre à Assab (1,44 dollar par personne et par jour). Il est prévu que les deux installations de purification de l'eau qui seront acquises au cours de l'exercice 2000-2001 ne seront opérationnelles qu'à la fin de 2001 et n'auront donc pas d'influence sur le coût des rations au cours de l'exercice financier actuel. Dès qu'elles seront opérationnelles, le coût unitaire sera réduit en ce qui concerne les rations uniquement.

26. Un montant de 18 562 600 dollars, demandé afin de couvrir les sommes à rembourser aux gouvernements fournissant des contingents pour l'utilisation de matériel appartenant aux contingents en vertu d'un contrat de location avec services et au titre du soutien autonome (ibid., annexe I.C, par. 4), a été réduit à 16 892 400 dollars, qui comprennent 9 437 500 dollars pour le remboursement aux gouvernements fournissant des contingents pour l'utilisation de matériel appartenant aux contingents, 6 254 100 dollars au titre du soutien autonome et 1 200 800 dollars au titre de l'indemnisation en cas de décès et d'invalidité (A/55/688, annexe IV).

27. D'après le rapport que le Secrétaire général a présenté au Conseil le 12 janvier 2001, au 10 janvier 2001, l'effectif de la composante militaire de la MINUEE provenait de 35 pays ayant fourni des contingents, et 10 autres pays s'étaient engagés à envoyer du personnel militaire (S/2001/45, par. 9 et annexe). Le Comité consultatif a été informé que 15 mémorandums d'accord pourraient être conclus avec des pays fournisseurs de contingents. Aucun mémorandum n'avait été signé au moment des auditions. Conformément aux procédures établies, aucun paiement ne serait effectué avant la signature des mémorandums d'accord. Les estimations concernant les remboursements aux pays qui fournissent des contingents figurant dans le rapport sont donc calculées sur la base des besoins de la Mission, tels qu'ils ont été évalués par le Secrétariat. Le Comité a demandé dans quelle mesure le Secrétariat vérifiait le degré de préparation de la Mission avant le déploiement. Le Comité consultatif a été informé que des fonctionnaires de la Division de l'administration et de la logistique des missions avaient accompagné le commandant de la Force de la MINUEE lors de son voyage initial dans la zone de la mission afin d'évaluer la capacité de la MINUEE de fournir un soutien logistique aux contingents lors de leur arrivée ainsi que d'obtenir des éclaircissements et une confirmation de la capacité de la MINUEE d'accueillir et de déployer les membres des contingents dans leurs secteurs respectifs, conformément aux plans. Ayant demandé combien de missions de vérification avaient été envoyées et dans quels pays elles avaient été envoyées avant le déploiement de la MINUEE, le Comité consultatif a été informé que des missions de vérification avaient eu lieu dans deux pays fournisseurs de contingents. La vérification concernant les autres pays qui fournissent des contingents a eu lieu dans la zone de la mission.

28. En ce qui concerne les arrangements pour la vérification du matériel appartenant aux contingents dans la zone de la mission, le Comité consultatif a été informé que chaque service de la Mission effectuait des tâches de vérification. Deux membres du personnel civil étaient actuellement responsables du processus de vérification à la MINUEE. Ils sont aidés, selon les besoins, par des spécialistes de plusieurs unités techniques, telles que la Section des transports et la Section des bâtiments et du génie. Le Comité note que le Secrétariat, agissant conformément aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes, a simplifié les arrangements pour le traitement des rapports de vérification au Siège. **À cet égard, le Comité souligne**

**qu'il est important d'assurer qu'il y ait sur le terrain du personnel qualifié pour appliquer tous les aspects des procédures de remboursement pour le matériel appartenant aux contingents.**

#### Personnel civil

29. Le montant de 22,2 millions de dollars, demandé dans le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission (A/55/666, annexe I.C) afin de couvrir les dépenses concernant le personnel international et le personnel local et les Volontaires des Nations Unies, a été réduit à 20,1 millions de dollars (A/55/688, annexes III et IV). Le Comité a été informé du déploiement autorisé, prévu et effectif du personnel civil au 31 janvier 2001. Les effectifs autorisés sont provisoires en attendant l'adoption des mesures portant autorisation et les effectifs prévus tiennent compte d'un taux de vacance de postes de 10 %, comme indiqué ci-après :

<i>Catégorie de personnel</i>	<i>A</i> <i>Effectifs autorisés</i>	<i>B</i> <i>Effectifs prévus</i>	<i>C</i> <i>Effectifs actuels</i>	<i>C/D</i> <i>Pourcentage</i>
Administrateurs	119	84	42	50,0
Agents des services généraux	42	42	50	119,0
Service mobile	121	88	50	56,8
Volontaires des Nations Unies	15	15	–	0
Personnel local	322	175	90	51,4

**Le Comité consultatif continue à être préoccupé par les difficultés posées par le recrutement de personnel civil qualifié dans les meilleurs délais. Le Comité reviendra sur cette question en temps voulu.**

30. Le Comité consultatif note que, pour attribuer les différents postes, il a été dûment tenu compte des mesures prises par l'Assemblée générale et du fait que les postes n'ont pas encore été examinés par le Comité lui-même. À cet égard, le Comité rappelle ses observations précédentes (A/55/688, par. 12).

31. Comme il est dans le rapport du Secrétaire général, 15 Volontaires des Nations Unies seraient déployés à Asmara pour fournir un appui administratif aux sections des transports, des bâtiments et du génie, du contrôle mixte des opérations logistiques et des opérations aériennes (A/55/666, annexe I.C, par. 9). **Le Comité consultatif est d'avis que la Mission devrait examiner les possibilités d'une plus grande utilisation**

tion des Volontaires dans des domaines tels que les droits de l'homme, les communications et les activités d'information. À cet égard, le Comité se félicite que la Mission ait entrepris d'examiner les besoins en effectifs concernant les Volontaires des Nations Unies pour l'exercice financier 2001-2002 en vue de trouver des moyens d'accroître la participation de Volontaires, en particulier dans le domaine de l'appui aux activités de génie. À ce sujet, le Comité rappelle et réitère ses vues sur l'emploi de Volontaires des Nations Unies dans les opérations de maintien de la paix (voir, par exemple, A/54/804, par. 17 à 20).

32. Le Comité consultatif note que les traitements du personnel local en Érythrée et en Éthiopie sont calculés sur la base d'un poste de niveau G-4, échelon IV, dans le barème des traitements (A/55/666, annexe II, rubriques 12 et 13). Le Comité note que l'expérience dans certaines missions montre des paramètres de coût plus bas (par exemple à la MINUBH). **Le Comité estime, en tenant compte de l'expérience acquise, qu'il y a encore des possibilités d'ajuster les estimations concernant les traitements du personnel local.**

33. La composante civile chargée de l'administration est expliquée en détail dans le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission (ibid., par. 38 à 47). Dans le rapport, il est indiqué que 494 postes sont proposés pour l'administration et les services d'appui logistique intégré (ibid., sect. C). Sur ce total estimatif, 49 postes sont demandés pour le Bureau du Chef de l'administration, 93 pour le Bureau des services administratifs, et 352 pour le Bureau des services d'appui intégré.

34. Le Comité consultatif note que le nombre de ces postes n'a pas été déterminé sur la base de l'expérience en ce qui concerne la charge de travail pour chacun des services concernés. **Par conséquent, bien que le Comité n'estime pas nécessaire de faire des recommandations concernant une réduction du nombre de postes, il demande que les besoins continus en ce qui concerne tous ces postes soient examinés régulièrement en tenant compte de l'évolution des besoins opérationnels et de la charge de travail. En outre, le Comité recommande que toutes les demandes relatives à la rubrique budgétaire « Matériel divers » soient approuvées. Par conséquent, l'accroissement de la productivité qui en résulterait devrait également être prise en compte dans les décisions concernant le niveau définitif du personnel à**

**retenir pour les services administratifs et les services d'appui intégré. Le Comité demande également que, lorsqu'il y a une coopération entre la composante civile et la composante militaire, comme dans les secteurs du contrôle des mouvements et des services logistiques, cette coopération soit évaluée afin de déterminer si elle aurait éventuellement une incidence sur les besoins en postes supplémentaires.**

#### Prévisions des dépenses opérationnelles

35. Les prévisions de dépenses opérationnelles de la MINUEE s'élèvent à 100 millions de dollars et comprennent les ressources prévues pour les locaux et l'hébergement (12,6 millions de dollars), la remise en état des infrastructures (0,2 million de dollars), les transports (15,5 millions de dollars), les opérations aériennes (22,7 millions de dollars), les transmissions (17,6 millions de dollars), le matériel divers (11,4 millions de dollars), les fournitures et services (6 millions de dollars) et le fret aérien et de surface (14 millions de dollars) (ibid., annexe I.C, par. 10). Le Comité consultatif rappelle que les prévisions des dépenses opérationnelles n'ont pas été révisées dans son rapport précédent sur le financement de la Mission (A/55/688, annexe IV). Comme le montre le rapport du Secrétaire général, les dépenses opérationnelles non renouvelables s'élèvent à 64,1 millions de dollars et les dépenses renouvelables à 35,9 millions de dollars (A/55/666, annexe II.C).

36. En ce qui concerne les locaux et l'hébergement, le Comité a été informé, entre autres, que la Mission avait aménagé des locaux dans l'enceinte de la Commission économique pour l'Afrique et qu'aucun crédit supplémentaire afférent à l'installation de bureaux ailleurs à Addis-Abeba n'était inclus dans le budget. À ce propos, le Comité a été informé que le coût des loyers indiqué à la rubrique « location de locaux » pour le quartier général de la Mission (Éthiopie) et pour les hôtels locaux, indiqués dans le rapport du Secrétaire général (ibid., annexe II.A, rubrique 16), serait ajusté en fonction de la date de la réception et de l'installation du matériel visé à la rubrique « dépenses opérationnelles » dans le même rapport (ibid., annexe II.C, catégorie II). Par exemple, le coût de la location d'hôtels au taux de 132 200 dollars par mois et du quartier général de la Mission au taux de 4 000 dollars par mois sera fonction de la date de l'installation ou de la construction des locaux propriété de la Mission.

37. Le parc de véhicules proposé pour la MINUEE comprendra 377 véhicules propriété de l'ONU et 600 véhicules propriété des contingents. Un crédit non renouvelable de 13,1 millions de dollars est demandé pour l'achat de 290 véhicules et le transfert de 87 véhicules à partir de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi, y compris les pièces détachées, les réparations et l'entretien de véhicules et le matériel d'atelier connexe (ibid., annexe I.C, par. 14, et annexe II.C).

38. De l'avis du Comité, le nombre de véhicules propriété de l'ONU paraît élevé eu égard aux opérations aériennes prévues. Toutefois, le Comité fait observer que ces ressources doivent être vues dans le contexte de la nature de la zone d'opérations et des facteurs qui ont une incidence sur le niveau de ressources prévu pour les opérations aériennes et le transport de surface (ibid., par. 10 et 11). Ces facteurs comprennent la longueur de la zone de sécurité temporaire, la configuration de la Mission, le terrain difficile infesté de mines et la rigueur des conditions climatiques.

39. Les prévisions des dépenses afférentes aux opérations aériennes de 22,7 millions de dollars correspondent à neuf hélicoptères et sept avions obtenus dans le cadre d'arrangements commerciaux à long terme et de lettres d'attribution. En attendant l'achèvement des arrangements contractuels, ce crédit comprend des montants pour le remboursement des coûts associés à l'utilisation, en août et septembre 2000, de deux autres avions empruntés à la Mission d'observation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) (ibid., annexe I.C, par. 17 à 19). En réponse à sa question, le Comité a été informé que des arrangements appropriés seraient faits pour imputer au budget de la MINUEE le coût des deux avions empruntés à la MONUC. Dans ces conditions, le Comité reconnaît que, eu égard aux grandes distances en cause, il faut disposer d'un appui aérien suffisant.

40. Le Comité consultatif n'a donc pas d'objection aux demandes de crédits afférentes au transport aérien et de surface et au matériel de transmission et au matériel divers mentionnés dans le rapport du Secrétaire général (ibid., par. 20 à 23), sous réserve des observations figurant dans les paragraphes ci-après. Toutefois, il demande la mise en place de mesures de gestion et de contrôle efficaces pour la propriété de la Mission. À cette fin, il demande que le bureau de l'auditeur résident (1 P-4, 1 P-3, 1 agent des services généraux et 1 agent local), visé dans le rapport (ibid., par. 26), soit

appuyé en tant que de besoin par des visites de fonctionnaires du Bureau des services de contrôle interne, conformément aux directives énoncées dans le rapport du Secrétaire général sur l'emploi de vérificateurs des comptes résidents dans les missions de maintien de la paix (A/55/735).

41. Le Comité a été informé qu'au moment de l'examen des prévisions de dépenses, il n'existait pas de liaison aérienne et directe entre Addis-Abeba et Asmara. Il a été informé en outre que cela occasionnait des frais de transport élevés, qui pourraient être évités. Le Comité rappelle la déclaration du Président du Conseil de sécurité du 9 février 2001 (S/PRST/2001/4), par laquelle le Conseil de sécurité a engagé les parties à coopérer sans réserve et sans retard avec la MINUEE dans l'exécution de son mandat, notamment par la création d'un couloir aérien direct entre Addis-Abeba et Asmara afin d'assurer la liberté de mouvement des vols de la MINUEE. **À ce propos, le Comité espère que tous les intéressés agiront rapidement en vue de résoudre cette situation.**

#### Accord sur le statut des forces

42. Le Comité consultatif rappelle qu'au paragraphe 6 de sa résolution 1320 (2000), le Conseil de sécurité priait les Gouvernements éthiopien et érythréen de conclure, selon que de besoin, des accords sur le statut des forces avec le Secrétaire général dans les 30 jours suivant l'adoption de la résolution et rappelait que dans l'attente de la conclusion de ces accords, le modèle d'accord sur le statut des forces en date du 9 octobre 1990 (A/45/594) s'appliquerait provisoirement. **Le Comité consultatif note avec inquiétude que les accords sur le statut des forces avec les Gouvernements éthiopien et érythréen n'avaient pas été signés au moment de l'examen de ce budget.**

#### Recommandation

43. Compte tenu des considérations qui précèdent, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver l'ouverture d'un crédit et la mise en recouvrement d'un montant brut de 180 millions de dollars pour la période du 31 juillet 2000 au 30 juin 2001, y compris l'autorisation d'engagement de dépenses pour un montant brut de 150 millions de dollars approuvée par l'Assemblée générale par sa résolution 55/237.

44. De l'avis du Comité consultatif, l'ouverture de ce crédit devrait permettre l'achèvement des achats et des autres activités de démarrage pour la période prenant fin le 30 juin 2001. Le Comité examinera les ressources pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 en automne 2001 compte tenu de l'expérience réelle pendant la période prenant fin le 30 juin 2001.

## Annexe I

## Dépenses provisoires pour la période du 31 juillet 2000 au 30 juin 2001

(au 9 février 2001; hors Siège au 31 décembre 2000)

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Catégorie de dépenses</i>	<i>Répartition des dépenses<sup>a</sup></i>	<i>Engagements non réglés<sup>b</sup></i>	<i>Décaissements</i>	<b>Dépenses totales</b>	<i>Solde disponible</i>
<b>I. Personnel militaire</b>	40 941,1	24 338,1	1 496,8	<b>25 834,9</b>	15 106,2
<b>II. Personnel civil</b>	14 170,6	587,6	2 250,1	<b>2 837,7</b>	11 332,9
<b>III. Dépenses opérationnelles</b>				–	–
Locaux/hébergement	12 020,1	4 149,9	1 028,4	<b>5 178,3</b>	6 841,8
Remise en état des infrastructures	220,0	39,0	0,9	<b>39,9</b>	180,1
Transports	15 546,9	10 579,6	203,8	<b>10 783,4</b>	4 763,5
Opérations aériennes	15 536,7	8 813,0	1 740,3	<b>10 553,3</b>	4 983,4
Opérations navales	–	–	–	–	–
Transmissions	17 128,5	11 623,2	275,7	<b>11 898,9</b>	5 229,6
Matériel divers	11 402,5	4 308,8	281,8	<b>4 590,6</b>	6 811,9
Fournitures et services	4 969,0	1 329,0	462,2	<b>1 791,2</b>	3 177,8
Fret aérien et de surface	14 003,0	1 902,9	911,4	<b>2 814,3</b>	11 188,7
<b>Total, catégorie III</b>	<b>90 826,7</b>	<b>42 745,4</b>	<b>4 904,5</b>	<b>47 649,9</b>	<b>43 176,8</b>
<b>IV. Programmes divers</b>					
Fournitures et services liés aux élections	–	–	–	–	–
Programmes d'information	435,4	77,8	16,6	<b>94,4</b>	341,0
Programmes de formation	136,9	5,2	21,3	<b>26,5</b>	110,4
Programmes de déminage	1 009,5	1,6	–	<b>1,6</b>	1 007,9
Projets à impact rapide	700,0	–	–	–	700,0
Aide au désarmement et à la démobilisation	–	–	–	–	–
<b>Total, catégorie IV</b>	<b>2 281,8</b>	<b>84,6</b>	<b>37,9</b>	<b>122,5</b>	<b>2 159,3</b>
<b>V. Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi</b>	–	–	–	–	–
<b>VI. Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix</b>	–	–	–	–	–
<b>VII. Contributions du personnel</b>	1 779,8	–	250,8	<b>250,8</b>	1 529,0
<b>Total, catégories I à VII</b>	<b>150 000,0</b>	<b>67 755,7</b>	<b>8 940,1</b>	<b>76 695,8</b>	<b>73 304,2</b>
<b>VIII. Recettes provenant des contributions du personnel</b>	(1 779,8)	–	(250,8)	<b>(250,8)</b>	(1 529,0)
<b>Total net</b>	<b>148 220,2</b>	<b>67 755,7</b>	<b>8 689,3</b>	<b>76 445,0</b>	<b>71 775,2</b>
<b>IX. Contributions volontaires en nature</b>	–	–	–	–	–
<b>Ressources totales</b>	<b>150 000,0</b>	<b>67 755,7</b>	<b>8 689,3</b>	<b>76 445,0</b>	<b>73 555,0</b>

<sup>a</sup> Sur la base de l'autorisation d'engagement de dépenses approuvée par l'Assemblée générale par sa résolution 55/237 du 23 décembre 2000, à l'exclusion d'un montant brut de 9 190 200 dollars ouvert pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix.

<sup>b</sup> Y compris 14 043 000 dollars d'obligations précédentes.

## Annexe II

### Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE)

#### Procédures applicables aux projets à impact rapide

1. Les projets à impact rapide financés moyennant le budget de la MINUEE ont pour objet de fournir un mécanisme de décaissement souple pour appuyer à brève échéance, grâce à de petits projets à impact rapide, les activités dans la zone de sécurité temporaire et les zones adjacentes, afin de promouvoir et de faciliter les efforts des Nations Unies en faveur de la paix. Ces projets comprennent, mais ne se limitent pas, aux activités énumérées ci-après, seraient exécutés de manière impartiale avec le consentement des parties locales et profiteraient aux collectivités intéressées :

- a) Rétablissement/amélioration des services d'approvisionnement en eau et de purification d'eau;
- b) Assainissement et élimination des décombres;
- c) Acquisition de matériel médical de base et de fournitures médicales;
- d) Remise en état des bâtiments scolaires et fourniture d'ameublement et de matériel scolaire essentiel;
- e) Réparation des hôpitaux et des installations médicales;
- f) Remise en état des infrastructures essentielles des collectivités et des municipalités;
- g) Assistance dans la construction de logements pour des personnes déplacées qui retournent;
- h) Rétablissement de l'approvisionnement en électricité à des endroits ou dans des régions cruciaux;
- i) Programme de formation à l'intention des soldats démobilisés.

2. Ces projets auront un caractère non renouvelable.

3. Conformément au budget de la MINUEE pour 2000-2001, le Contrôleur autorisera des dépenses jusqu'à concurrence de 700 000 dollars pour des projets à impact rapide pour la période financière prenant fin le 30 juin 2001.

4. Des projets à impact rapide seront exécutés sous l'autorité du Représentant spécial du Secrétaire général, qui approuvera les dépenses afférentes à ces projets jusqu'à concurrence de 15 000 dollars par projet, sur la base de recommandations écrites que lui soumettra le Comité des projets à impact rapide (le Comité).

5. Le Comité sera nommé par le Représentant spécial et sera composé de trois fonctionnaires supérieurs de la MINUEE. Le Représentant spécial notifiera au Contrôleur la composition du Comité et tout changement dans sa composition.

6. Pour chaque projet approuvé, le Représentant spécial fournira au Contrôleur *ex post facto* des copies des recommandations du Comité et de l'agent d'exécution. Le

Représentant spécial fournira au Contrôleur des rapports sur les projets exécutés et les dépenses y afférentes.

7. Pour chaque projet, un mémorandum d'accord ou autre accord approprié (accord) sera conclu entre l'agence choisie pour exécuter le projet (agent d'exécution) et le Représentant spécial. L'accord décrira la finalité du projet, la ventilation des dépenses, les conditions régissant le transfert des fonds à l'agent d'exécution, et la justification de leur utilisation. En règle générale, une avance jusqu'à 80 % des dépenses totales du projet sera versée à l'agent d'exécution immédiatement à la suite de la signature de l'accord. Le Représentant spécial veillera à ce que l'exécution matérielle et financière des projets soit dûment contrôlée et que des visites périodiques des projets soient organisées. Le solde sera payé à la suite de la soumission du rapport intérimaire sur l'exécution du projet. Le Représentant spécial aura la responsabilité d'obtenir auprès de l'agent d'exécution un rapport final, qui indiquera notamment les recettes et dépenses pour chaque projet spécifique.

8. L'achat des biens et services se fera conformément aux dispositions pertinentes de l'accord entre le Représentant spécial et l'agent d'exécution. Si l'agent d'exécution est un organisme des Nations Unies, les achats de biens et de services seront effectués par l'agent d'exécution conformément à son Règlement financier et ses règles de gestion financière.

9. La MINUEE veillera à la présentation de rapports mensuels sur les projets à impact rapide selon le modèle établi, ainsi qu'à la soumission mensuelle de comptes au Directeur de la Division de la comptabilité dans le contexte des états financiers de fin de mois de la Mission.

---